

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Délibération : **2021-04-173**
OBJET : **DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ESPACES
NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT**
Nomenclature : **2.3.2**

En exercice : 29	Le douze avril deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le deux avril deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 24	
Pouvoirs : 5	
Absents : 0	
Votants : 29	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.
Annexe : ANNEXE - Droit de préemption.pdf	Les membres ayant donné un pouvoir : Elisa DRION donne pouvoir à Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES donne pouvoir à Yvon LERAT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Claude RINCE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Rapporteur : Claude RINCE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8, L. 215-8 ;

Vu les délibérations créant la zone de préemption du 7 octobre 1994 et du 30 mars 1995 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 23 mars 2021 ;

Considérant la carte de l'espace naturel sensible de la Vallée du Gesvres en annexe ;

Il est exposé ce qui suit :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels : mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Suite à une sollicitation du département il est proposé que le droit de préemption en Espaces Naturels Sensibles situé sur la vallée du Gesvres soit délégué à la commune de Treillières.

Cette délégation du droit de préemption a un intérêt dans le cadre de la préservation des cours d'eau mais aussi pour la réalisation de cheminement le long du Gesvres.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ACCEPTER la délégation du droit de préemption du département en espaces naturels sensibles ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 12 avril 2021
Alain ROYER, Maire

